

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie Pascale LAPORTE, Michelle GROUT, Danièle DAGOIS, Pascale RIOU, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Françoise LOPIN, Monique BODIOU.

Messieurs : Paul DRONIOU, Erwan BOREL, Fabrice CHEVILLARD, Jean-Pierre TITE, Martial CLEMENT, Dominique GUILLOIS, Pascal HEMEURY.

Excusés : Messieurs Pierre OLLIVIER, Jean Claude LE COULS et Gilbert LE DAUPHIN

Procurations : Monsieur Jean Claude LE COULS à Madame Pascale RIOU
Monsieur Gilbert LE DAUPHIN à Madame Denise LE PLATINEC
Monsieur Pierre OLLIVIER à Monsieur Paul DRONIOU

Secrétaire de séance : Fabrice CHEVILLARD

Date de convocation : 17/03/2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
17/2017 - Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture		

17/2017 – Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Il convient, conformément aux modifications du PLU, entérinées par délibération n°15-2017 du 23 mars 2017, de procéder à la généralisation sur le territoire communal de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°15-2017 du 23 mars 2017 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 23 mars 2017 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel


Le Maire
Paul DRONIOU